

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2023/2023 de la commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L202-2 et L202-3;

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communale la mise en place d'un dispositif de soutien aux artisans numériques en date du 3 juin 2023 et l'annexant à la convention relative à la mise en œuvre du SREDES concernant le dispositif Transformation numérique n° signé le 12 Août 2023;

Vu la délibération n°74 du 28 décembre 2023 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises aux artisans et l'annexant à la convention relative à la mise en œuvre du SREDES concernant l'adaptation du dispositif Transformation numérique n° signé le 7 avril 2023;

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise AVENIR RESEAU TELECOM le 15 décembre 2023;

Vu l'avis simple de la commission rendu en date du 8 avril 2024;

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'effectuer une refonte de son site internet avec intégration d'un module de génération de devis et d'acquisition des commandes permettant de digitaliser la relation client (dépense opérationnelle électronique comprise module client);

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 41 510,75 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes: 41 510,75/50% = 4 175,34€;

D E C I S I O N

D'attribuer à l'entreprise AVENIR RESEAU TELECOM dont le siège est situé au 7 avenue Antoine de Saint-Expéry - 87270 Couzeix une aide financière dont montant maximum de 4 175,34€;

De signer le formulaire de financement soutenant les modalités de versement, et convenir avec l'entreprise AVENIR RESEAU TELECOM, que tout document devant intervenir doit le valoir;

D'imputer les dépenses aux lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole

Fait à Limoges, le 02 MAI 2024

Le président de Limoges Métropole,


Philippe BOUCHET

Accusé réception - Modérateur/Président
du service développement urbain au
N° 02 47 80 70 11

Cette décision sera publiée sur le site internet de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec l'entreprise AVENIR RESEAU TELECOM

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_ECO_25237_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_AVENIR_RESEAU_TELECOM.pdf
(.pdf, 99,7 Ko)



TÉLÉCHARGER